Nations Unies S/PV.4220



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4220e séance
Lundi 13 novembre 2000, à 12 h 20
New York

Président :	M. van Walsum	(Pays-Bas)
Membres :	Argentine	Mlle Moglia
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Heinbecker
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Shahril Effendi
	Mali	M. Keita
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 10 novembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail du Conseil sur le rapport Brahimi (S/2000/1084).

00-74372 (F)

La séance est ouverte à 12 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 10 novembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail du Conseil sur le rapport Brahimi (S/2000/1084)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis de la lettre datée du 10 novembre 2000 adressée par le Président du Groupe de travail de sécurité sur le rapport Brahimi au Président du Conseil de sécurité, document S/2000/1084. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2000/1085, qui contient le texte du projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document suivant : S/2000/1081, qui comprend le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe sur les opérations de paix de l'ONU.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote à propos du projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objections, je vais mettre ce projet de résolutions aux voix maintenant.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant: 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1327 (2000).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : L'efficacité des Nations Unies en matière de maintien de la paix a fait l'objet d'un examen approfondi ces dernières années. En effet, au cours de l'année écoulée, quatre rapports ont été présentés par le Secrétaire général, à savoir son rapport sur la chute de Srebrenica, deux rapports sur le génocide au Rwanda et, plus récemment, le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies – le rapport Brahimi.

Tout cela montre bien quels sont les succès et les échecs du maintien de la paix des Nations Unies. On nous rappelle également que si nous ne nous engageons pas dans les réformes essentielles présentées dans ces rapports, nous risquons réellement de ne pas pouvoir relever le défi consistant à sauver des innocents du fléau de la guerre.

Nous ne comprenons que trop bien qu'une action rapide sur les recommandations clefs du rapport Brahimi soit un impératif si nous souhaitons profiter de l'élan acquis. Ma délégation tient donc à rendre hommage à l'Ambassadeur Brahimi et aux membres du Groupe d'étude pour l'excellente qualité de leur analyse et des recommandations formulées dans le rapport.

C'est dans ce contexte que ma délégation s'est félicitée de la constitution, au début d'octobre, du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le rapport Brahimi. Ce Groupe de travail était chargé de procéder à un examen détaillé des recommandations formulées dans le rapport qui relèvent de la compétence du Conseil de sécurité.

Je tiens, au nom du Président du Groupe de travail, l'Ambassadeur Curtis Ward, à exprimer les remerciements de la délégation jamaïcaine pour la coopération que lui ont apportée les membres du Conseil et le Secrétariat, et qui a permis au Groupe de mener à bien rapidement ses travaux.

La résolution que le Conseil vient d'adopter ne comporte aucun élément-surprise, car elle résume les questions les plus importantes abordées par le Conseil de sécurité ces dernières années, étant donné les changements importants intervenus dans la nature des opérations de maintien de la paix. La notion traditionnelle du maintien de la paix classique n'est plus applicable aux réalités actuelles. Dans la plupart des cas, le main-

tien de la paix est devenu beaucoup plus polyvalent, et couvre des questions complexes allant du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants à la consolidation des institutions, à l'administration civile, à la police et à la reconstruction des structures administratives dans une société sortant d'un conflit. Les cas de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone en sont bien la preuve.

Je voudrais à présent saisir cette occasion pour souligner quelques éléments clefs de la résolution. Tout d'abord, ma délégation appuie le consensus qui s'est dégagé pour dire que des mandats clairs, crédibles et réalistes doivent être définis et que le Conseil de sécurité doit être plus méticuleux à cet égard.

Deuxièmement, le mandat d'une mission de maintien de la paix doit faire en sorte qu'une fois déployés, les soldats de la paix puissent se défendre et être en mesure de s'acquitter de leurs mandats avec professionnalisme.

Troisièmement, la demande de consultations régulières entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité est un élément essentiel, surtout avant la formulation du mandat d'une opération de maintien de la paix. L'accès à des réunions d'informations militaires et techniques du Secrétariat devrait également jouer un rôle instructif avant la formulation d'une mission de maintien de la paix. Le recours à des réunions privées entre les fournisseurs de contingents potentiels et actuels, avant et après la création d'une mission de maintien de la paix, est une mesure qui, de l'avis de ma délégation, devrait être mise en oeuvre avec sérieux. Comme l'expérience l'a montré, le manque de consultations peut entraîner des malentendus à propos du mandat d'une mission et de son exécution.

Quatrièmement, ma délégation appuie sans réserve l'évolution vers une coopération et une coordination entre les organisations régionales et sous-régionales et l'ONU dès le début de la phase de négociation. Cela, à notre avis, facilitera une meilleure compréhension de la part des parties, notamment, des objectifs politiques et des aspects pratiques des tâches assignées, ainsi que le respect des règles et principes du droit international. On a enregistré un certain succès dans ce domaine, et ma délégation pense que cela doit être encouragé.

La prévention des conflits est un autre aspect auquel ma délégation attache une grande importance. Comme cela a été indiqué pendant le débat public tenu en juillet dernier sur la prévention des conflits armés, les Nations Unies doivent trouver une stratégie d'ensemble et coordonnée pour s'attaquer aux causes profondes des conflits et, à cet égard, l'alerte rapide, le déploiement préventif, le désarmement préventif et la consolidation de la paix après le conflit sont des éléments interdépendants et complémentaires d'une stratégie d'ensemble en matière de prévention des conflits.

Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général en la matière, qui doit être présenté au Conseil en mai 2001.

Ma délégation se félicite de la mention dans la résolution de la nécessité d'intégrer une perspective soucieuse d'équité entre les sexes aux opérations de maintien de la paix ainsi que des mécanismes permettant de le faire. Ceci avait été passé sous silence dans le rapport Brahimi, mais a été incorporé dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du rapport. À cet égard, dans la résolution, il est demandé que la résolution 1325 (2000), adoptée par le Conseil le 31 octobre 2000, soit pleinement appliquée. Nous attendons que le Département des opérations de maintien de la paix travaille avec la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion féminine pour, entre autres, assurer la création rapide de groupes sur la parité entre les sexes là où cela est nécessaire, au Siège ainsi que sur le terrain. Les États Membres doivent également fournir des directives et du matériel de formation sur la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes en situation de conflit, ainsi que sur l'importance d'impliquer les femmes à toutes les phases du maintien et de la consolidation de la paix.

Je voudrais souligner trois autres questions : tout d'abord, ma délégation convient, comme indiqué par le Groupe Brahimi, qu'une stratégie efficace d'information du public dans les régions où est déployée la mission est une nécessité essentielle de fonctionnement pour pratiquement toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il est donc essentiel que, dans la mise en oeuvre du rapport Brahimi, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information collaborent pour élaborer des stratégies d'information adéquates et pour assurer la nomination du personnel nécessaire au tout début d'une mission de maintien de la paix.

Une autre question à laquelle ma délégation attache une grande importance est celle de la formation. Étant donné les difficultés complexes du maintien de la paix, il importe maintenant que le personnel de maintien de la paix soit bien formé et équipé pour sa mission. Non seulement le personnel de maintien de la paix doit être prêt techniquement, mais il faut mettre un accent particulier sur la promotion de la sensibilité culturelle par rapport aux sociétés qui sont en proie à des situations de conflit. La nécessité d'avoir une formation systématique de la police civile est également importante.

Ma délégation tient, par ailleurs, à souligner que beaucoup de pays en développement souhaitent fournir des contingents, mais ils n'ont pas le matériel et la formation appropriés. Nous reconnaissons qu'un certain progrès a été accompli pour aider les pays en développement fournisseurs de contingents, mais nous pensons que l'on pourrait faire davantage, et nous voulons travailler avec les membres du Conseil pour veiller à ce que ceci soit une incitation adéquate pour la participation dans les opérations de maintien de la paix.

Enfin, ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général pour son rapport ainsi que pour le plan de mise en oeuvre. C'est là la preuve de la nécessité pour nous d'agir rapidement afin de traduire les paroles du rapport Brahimi en des actes tangibles. Nous souhaitons travailler avec les membres du Conseil et de l'Assemblée générale pour faire en sorte que ce rapport ne reste pas lettre morte.

M. Cunningham (États-Unis) *(parle en anglais)* : Aujourd'hui, avec l'adoption de cette résolution visant à mettre en oeuvre les recommandations principales du rapport Brahimi portant sur l'activité du Conseil, le Conseil de sécurité a fait un pas en avant capital. Cela reflète deux mois de dur labeur, réalisé par le Groupe de travail du Conseil, sous la direction et la détermination extraordinaires de l'Ambassadeur de la Jamaïque, M. Curtis Ward. Nous l'en félicitons ainsi que ses collègues.

On ne surestimera jamais l'importance des décisions prises aujourd'hui. Depuis 1948, il y a eu 53 opérations de maintien de la paix des Nations Unies pratiquement aux quatre coins du monde. Trente-cinq d'entre elles ont été réalisées au cours de la dernière décennie ; 15 sont actuellement en cours, y compris les « grandes cinq et demie » – Kosovo, Congo, Sierra Leone, Timor oriental, Éthiopie/Érythrée ainsi que le doublement de la force au sud du Liban. Il s'agit d'opérations majeures qui n'existaient pas il y a seulement 14 mois. Cette année plus que jamais, nous avons réaffirmé notre attachement à la paix et à la sécurité en Afrique et avons mandaté trois nouvelles opérations sur ce continent.

Il ne fait aucun doute que les activités de maintien de la paix de l'ONU demeurent au coeur de la responsabilité de cette institution. C'est le succès ou l'échec du maintien de la paix qui déterminera le critère sur lequel le monde se fondera pour juger l'Organisation. En dépit de toutes les choses importantes que le système des Nations Unies accomplit dans le monde – qu'il s'agisse du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement ou de l'Organisation mondiale de la santé –, c'est à l'Organisation que tous s'adressent pour maintenir la paix.

En septembre dernier, au Sommet du Millénaire, les dirigeants ont réaffirmé, les uns après les autres, l'importance critique du maintien de la paix. À notre Sommet historique du Conseil de sécurité, nous avons renouvelé notre attachement au maintien de la paix et renforcé notre détermination de le rendre efficace et effectif. Le Conseil attend beaucoup des opérations de maintien de la paix. Nous avons demandé à l'ONU de mener à bien des opérations complexes, difficiles et dangereuses dont on prévoit qu'elles coûteront plus de trois milliards de dollars cette année. Notre capacité d'envoyer aujourd'hui un message politique vigoureux servira à juger le caractère véritable et durable de notre attachement déclaré aux activités de maintien de la paix de l'ONU et notre engagement à l'égard des peuples qui en dépendent.

Nous savons tous que les opérations les plus ambitieuses et les plus importantes de l'ONU font face à des insuffisances graves en matière de contingents, d'équipement et de formation. Nous savons tous, comme l'indique clairement le rapport Brahimi, que les capacités du Département des opérations de maintien de la paix de planifier avec efficacité, gérer et appuyer le maintien de la paix sont gravement inadéquates. À moins d'une action décisive, ceux qui menacent les soldats de la paix dans le monde tireront la conclusion que l'ONU n'a ni la volonté, ni la cohésion, ni les capacités de s'acquitter de cette fonction fondamentale. À moins d'une action décisive, le maintien de la paix, qui est au coeur des activités de l'ONU, échouera.

L'Ambassadeur Holbrooke a souvent noté que la crise entre la capacité et la demande était une bombe à retardement. Cela reste vrai. Il y a deux aspects dans l'effort de réforme du maintien de la paix qui doivent être traités simultanément : comment le Département des opérations de maintien de la paix fonctionne et comment les opérations de maintien de la paix sont financées.

En ce qui concerne le financement, nous accomplissons un travail important à la Cinquième Commission et ailleurs pour que le barème des opérations de maintien de la paix soit plus juste, plus à jour et plus équitable. Nous progressons mais lentement. Cependant, je suis sûr que nous parviendrons à une solution juste cette année. L'autre problème est de savoir comment réformer les opérations de maintien de la paix. Le Groupe d'étude du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix, dirigé de façon si remarquable par l'Ambassadeur Brahimi, fournit un modèle pratique quant à la façon de procéder. Ce rapport nous rappelle que le maintien de la paix, peut-être plus qu'aucune autre activité de l'ONU, n'est effectif que si tous les acteurs pertinents oeuvrent ensemble à la réalisation de l'objectif commun. Cela n'est pas plus difficile que cela. Nous devons travailler tous ensemble et assumer notre part de responsabilité. Si nous ne partageons pas la volonté politique de faire du maintien de la paix un succès, aucun changement structurel ne fera de différence.

La résolution dont nous sommes saisis envoie un message clair, à savoir que le Conseil de sécurité est prêt à assumer sa part de responsabilité. Nous avons pris d'importantes décisions dans ce document, dont le fil conducteur est notre responsabilité commune à l'égard du maintien de la paix. Il incombe à chacun d'y travailler. En particulier, la résolution d'aujourd'hui nous donne la marche à suivre afin de nous acquitter de notre responsabilité de produire un mandat clair, crédible, réalisable, reflétant les réalités sur le terrain et tenant compte des ressources disponibles. Le Conseil met déjà en oeuvre l'engagement de renforcer les consultations avec les pays fournisseurs de contingents. C'est là la voie que nous devons suivre et elle sera la clef de notre succès, en même temps que le sera notre détermination de faire en sorte que le mandat repose sur des avis francs, exacts et détaillés. Une fois prise la décision d'envoyer des soldats de la paix en mission, cette résolution souligne qu'il faut qu'ils aient les capacités d'agir et de réagir si nécessaire de façon à assurer la réussite des objectifs de la mission.

Nous avons maintes fois affirmé que le déploiement rapide d'une opération de maintien de la paix était essentiel, et aujourd'hui nous avons donné un sens concret à ces aspirations souvent citées en demandant à toutes les parties intéressées de faire le nécessaire pour respecter le calendrier fixé comme objectif et en nous félicitant des propositions du rapport Brahimi visant à améliorer les capacités de déploiement rapide de l'ONU, y compris le système des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente.

Nous devons faire encore davantage. Le Secrétaire général s'en est rendu compte quand il a pris l'initiative de convoquer le Groupe Brahimi. Il fait à présent preuve d'une direction et d'une détermination véritables en présentant un plan de mise en oeuvre pratique et une convaincante plaidoirie pour obtenir des ressources d'urgence nécessaires à l'application des recommandations du Groupe Brahimi. Nous avons l'obligation d'y répondre positivement. Il nous faut pour le moins veiller à ce que les ressources dont l'ONU a besoin – notamment pour planifier, appuyer, gérer ses fonctions vitales de maintien de la paix sur le plan militaire, au niveau de la police civile et sur le plan opérationnel – soient disponibles avant la fin de l'année.

Il ne fait aucun doute que la tâche qui nous attend est aussi difficile qu'elle est importante. Le progrès n'est possible que si nous faisons plus que des discours. Pour les personnes qui se trouvent dans les zones de conflit, c'est souvent ce qui fait la différence entre la vie et la mort. Plus l'ONU tardera à être à la hauteur de son potentiel et à remédier à ses carences dans le domaine du maintien de la paix, plus les innocents souffriront et le danger sera grand que les conflits incontrôlables deviennent des crises profondément enracinées, entraînant des risques et des coûts encore plus grands pour la communauté internationale.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a fait preuve de responsabilité en se prononçant sur le rapport du Groupe Brahimi dans des délais raisonnables. Le Groupe de travail du Conseil mérite notre totale appréciation pour son travail diligent. Nous voulons en particulier remercier l'Ambassadeur Curtis Ward qui a su présenter un texte bien articulé. Le large accord conclu sur la base des recommandations démontre la détermination collective

de réformer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous venons d'adopter une résolution qui aura des effets importants. Ma délégation aurait préféré faire cette déclaration avant la décision sur la résolution. Nous pensons néanmoins que le consensus a été que les déclarations suivent la décision. Le texte en annexe à cette résolution contient des décisions d'importance critique qui affectent l'avenir des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Nous avons noté les nombreux avertissements et conditions qui sont contenus dans le texte dont nous sommes saisis. Des paragraphes ont également été insérés sur la doctrine et la stratégie du maintien de la paix. Nous émettons des réserves quant à ces nouveaux concepts qui nécessitent une élaboration plus poussée. Le Bangladesh est fermement convaincu que la résolution devrait appuyer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et non consister en un instrument de contrainte sur l'action du Conseil en matière de maintien de la paix et de sécurité.

Nous sommes heureux que le Conseil soit résolu à « donner aux opérations de maintien de la paix des mandats clairs, crédibles et réalistes », comme il a été recommandé dans le rapport Brahimi. En premier lieu, la question de la clarté. Le manque de clarté dans les mandats n'est pas dû au fait que le Conseil n'a pas les aptitudes linguistiques nécessaires. C'est le résultat de ce que l'on peut nommer « la tyrannie du consensus ». Face au choix entre l'inaction et un consensus faible, le Conseil a opté pour l'adoption de mandats dangereusement ambigus et peu clairs. Cela accroît les attentes des civils et des parties, met les soldats de la paix dans des situations périlleuses et crée des problèmes de commandement et de contrôle. Nous espérons qu'avec l'adoption de cette résolution, les membres du Conseil pourront éviter à l'avenir des mandats de cette nature.

Deuxièmement, la crédibilité. La crédibilité repose sur la capacité de dissuasion des forces que nous envoyons sur le terrain. La crédibilité dépend aussi de l'engagement de tous les États Membres, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité. La crédibilité des opérations de maintien de la paix devrait être notre préoccupation commune dans une situation de conflit donnée, et non pas son emplacement géographique.

Troisièmement, la faisabilité. Nous pensons qu'il faut que les mandats soient réalistes, mais en même temps, réalisme ne doit pas vouloir dire que le Conseil abdique sa responsabilité. La responsabilité que lui donne la Charte doit être confirmée par l'action. Nous devons rendre l'objectif du maintien de la paix réalisable, et non l'inverse : le Conseil doit réagir en fonction des exigences de la situation.

Nous sommes heureux que le Conseil reconnaisse la gravité de la question de l'écart entre les contributions promises et effectivement fournies. Le Groupe Brahimi recommande que les résolutions du Conseil restent à l'état de projet jusqu'à ce que l'on ait un engagement ferme en contingents. Conformément à cette recommandation, il a été décidé de donner un mandat de planification au Secrétaire général avant d'autoriser toute opération de maintien de la paix. Une telle approche ne règle pas le problème de la disponibilité des contingents et nous pensons que l'écart entre les contributions promises et effectivement fournies est un problème de fond qui ne peut pas être résolu en adaptant la procédure.

L'Article 43 de la Charte stipule que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil, sur son invitation, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage. De toute évidence, tous les États Membres, y compris les membres permanents du Conseil, ont une obligation solennelle de fournir entre autres des contingents pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Comme le rapport de la Commission indépendante d'enquête sur les actions de l'Organisation des Nations Unies lors du génocide de 1994 au Rwanda – le rapport Carlsson – (S/1999/1257, annexe) le représente avec force à la conscience de la communauté internationale, le Secrétaire général n'a pu, au bout de deux mois de démarches, obtenir plus de 550 soldats : un dixième de ce qui avait été autorisé pour la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR II). Certains pays se sont déclarés disposés à contribuer mais n'avaient pas l'équipement ni les moyens de financement nécessaires.

Nous avons mis l'accent sur le besoin d'avoir des soldats de la paix bien équipés, bien formés, bien motivés pour le succès de ces opérations. Notre question est de savoir d'où viennent ces soldats de la paix, à moins que nous n'y apportions tous notre contribution. Il est

évident que la responsabilité primordiale incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité. Il n'est que naturel que les États Membres qui ont le dernier mot pour toute décision relative à une opération de maintien de la paix assument des responsabilités et obligations à la mesure de leurs pouvoirs et prérogatives.

Le retrait du contingent jordanien de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a incité le Secrétaire général à soulever une question très sérieuse. Il a demandé :

> « Le Conseil peut-il adopter des résolutions qui exigent de nous que nous déployions des contingents alors que ceux qui sont au Conseil ne font rien, en particulier les grands pays qui disposent de forces nombreuses ? » (*Communiqué de presse SG/SM/7600, 25 octobre 2000*)

Ces dernières années, le monde a enregistré une tendance à la baisse dans la participation de leurs troupes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Alors que l'obligation s'applique indépendamment de l'emplacement géographique d'un conflit donné, leur absence dans certaines grandes opérations de maintien de la paix a de plus en plus été contestée. Il faut inverser cette tendance si nous voulons renforcer le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est dans cette intention que le Bangladesh propose d'inclure dans le texte que le Conseil vient d'adopter un paragraphe portant sur l'écart entre les contributions promises et effectivement fournies. Nous avons proposé que le Conseil reconnaisse que l'apport de contingents par les Membres qui possèdent les capacités les plus grandes et les moyens les plus importants, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, a une importance déterminante pour combler cet écart. Cet apport facilitera le déploiement rapide et accroîtra l'efficacité opérationnelle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans ce contexte, nous avons proposé que chacun des membres permanents accepte de fournir au moins 5 %, ou un autre pourcentage convenu, de soldats de la paix à chacune des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Cette contribution symbolique, outre qu'elle renforcerait la capacité opérationnelle, prouverait que la force unie de toute la communauté internationale est derrière chacune des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La proposition du Bangladesh reflète le point de vue d'un nombre important de Membres de l'Organisation des Nations Unies. Son adoption aurait été bonne pour les membres permanents, pour les peuples affectés par les guerres et les conflits, et pour le maintien de la paix par les Nations Unies dans son ensemble.

Malheureusement, la proposition n'a pu être incluse étant donné l'opposition des membres permanents du Conseil de sécurité. La nécessité de supposer que tous les États Membres exercent responsabilité commune, en particulier ceux qui ont les plus grandes capacités et les plus grands moyens, est également reconnue dans le rapport de mise en oeuvre du Secrétaire général. Alors que nous avons cédé dans l'intérêt du consensus pour permettre d'adopter cette résolution dans des délais raisonnables, pour nous et pour beaucoup d'autres, la question reste en suspens.

Permettez-moi maintenant de passer brièvement à la question des sessions d'information du Secrétariat. Il faut que le Conseil puisse prendre des décisions en étant bien informé. Et les conseils fournis par le Secrétariat devraient reposer sur une évaluation objective de la situation. Ces séances d'information devraient tenir compte du caractère évolutif des questions et de leur pertinence pour une action appropriée du Conseil.

Le Bangladesh a fortement approuvé l'importance particulière donnée aux séances d'information humanitaire. Tandis que nous nous occupions du débat du Conseil sur l'action humanitaire, en mars dernier, on nous a rappelé le besoin impérieux de consultations plus étroites entre les départements politique et de maintien de la paix, au Secrétariat, et les bureaux et institutions humanitaires.

Le rapport Carlsson a encouragé la participation directe aux consultations plénières des Hauts Commissaires aux réfugiés et aux droits de l'homme et, quand il y a lieu, des fonds et programmes des Nations Unies. Il n'y a malheureusement pas eu de consensus lorsque le Bangladesh a proposé d'inclure cette disposition. Mais nous espérons cependant que tous les intéressés savent clairement ce que l'on attend de ces réunions d'information humanitaires.

Les sessions d'information organisées par le Conseiller militaire des Nations Unies et les commandants de la force sont une nouveauté. Nous félicitons le Canada d'avoir introduit cette pratique. Nous avons trouvé ces séances d'information très utiles.

Ce qui est plus important que toutes les dispositions relatives aux séances d'information, rappelons les recommandations du rapport Brahimi selon lequel le Secrétariat doit dire au Conseil ce qu'il a besoin de savoir, pas ce qu'il veut entendre (*par. 64*). Le Secrétariat ne doit donc pas présumer de ce que pense le Conseil tant que les 15 membres ne se sont pas réunis et n'ont pas discuté une situation donnée.

Le besoin d'une coordination accrue entre les différentes composantes d'une mission est tout aussi important. Nous avons vu la nécessité d'une coordination efficace sur le terrain en Sierra Leone pendant notre récente mission dans la région.

Abordant la question des consultations avec les pays fournisseurs de contingents, permettez-moi de dire que nous approuvons totalement la décision de tenir des séances privées entre le Conseil et ces pays à différents stades d'une opération : au départ ; pendant l'exécution ; lors de changement, de renouvellement et de l'achèvement d'un mandat ; et, en particulier, quand une situation se détériore rapidement. Nous pensons que de telles réunions devraient suivre le schéma utilisé à la séance du 4 octobre sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Ces consultations, quelles que soient les dispositions du Règlement intérieur du Conseil, ne devraient être ni des réunions traditionnelles des fournisseurs de contingents, ni des séances privées officielles tenues dans la salle du Conseil. Elles devraient bien plutôt être menées d'une façon qui permette un échange de vues libre entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents et elles devraient inclure les sessions d'information nécessaires.

Nous sommes heureux que le Conseil renouvelle son engagement de renforcer la capacité de déploiement rapide des Nations Unies et qu'il appuie le système de forces en attente. À cette fin, un mécanisme approprié doit être établi au Département des opérations de maintien de la paix.

Il est essentiel que le Conseil continue à mettre l'accent sur la prévention des conflits. Aborder les causes profondes des conflits est au coeur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'édification de la paix à l'issue d'un conflit devrait aussi recevoir notre attention la plus totale dans un processus continu.

Nous nous félicitons de l'accent mis sur la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants, qui sont les plus vulnérables. Comme le Premier Ministre du Bangladesh l'a souligné au Sommet du Conseil de sécurité, la paix et la sécurité doivent être comprises également au sens de sécurité humaine.

La formation des soldats de la paix s'est vu accorder à juste titre une place dans nos travaux. La formation en matière de VIH/sida est d'une importance primordiale. Nous soulignons également l'importance de la formation dans le domaine des questions relatives aux femmes, comme le demande la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Les enseignements tirés des expériences du Timor oriental et du Kosovo doivent être étudiés lors de l'élaboration de directives pour les cas futurs d'administration transitoire des Nations Unies.

Enfin, nous devons reconnaître que pour appliquer efficacement les décisions et recommandations fondamentales comme le renforcement de la capacité du Département des opérations de maintien de la paix, il faudra des ressources supplémentaires. Le Secrétaire général a fait à ce sujet une évaluation des incidences financières. Si nous avons bien l'intention de les examiner, nous pensons que nous ne pourrons pas prendre d'engagement sérieux d'appliquer la résolution tant que sera maintenu un plafond au budget de l'ONU. Nous pensons également que la question du barème des quotes-parts pour le maintien de la paix, autre domaine de compétence de l'Assemblée générale, est pertinente dans le contexte de ce que nous faisons aujourd'hui. Le barème actuel est ancien et a besoin d'être mis à jour. Le taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents, adopté lui aussi il y a des années, a besoin d'être révisé.

Pour terminer, nous voudrions souligner que la résolution du Conseil aujourd'hui représente la suite du second Sommet historique du Conseil de sécurité. Elle est inspirée par l'engagement solennel de nos chefs d'État et de gouvernement et nous devons faire en sorte que le texte soit rapidement traduit en actes.

M. Doutriaux (France) : La délégation française se félicite de l'adoption aujourd'hui par le Conseil de sécurité d'une résolution qui marque notre engagement en faveur du renforcement des capacités de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons pris ce matin un certain nombre de décisions qui permettront au Conseil de sécurité de prendre toute sa part dans la mise en œuvre des recommandations importantes contenues dans le rapport Brahimi.

Le Conseil de sécurité a en effet un rôle primordial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sa responsabilité dans la mise en œuvre des réformes proposées est donc essentielle. Le travail que nous avons mené avec succès sous la présidence de l'Ambassadeur Ward apporte à cet égard des réponses précises et nouvelles aux attentes formulées par le rapport Brahimi.

Je voudrais souligner en particulier dans notre travail tout ce qui concerne le renforcement significatif des consultations du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents, un processus qui doit être engagé et entretenu à toutes les phases de la préparation, de la mise en œuvre, et jusqu'à l'arrivée à terme des mandats des opérations de maintien de la paix.

Mon pays continuera d'apporter sa contribution active aux opérations de maintien de la paix, notamment par l'envoi de policiers, d'experts civils et militaires, en apportant un soutien à la formation et à l'équipement de bataillons, notamment africains, et en apportant son soutien logistique et financier. C'est une contribution qui, dans le passé, a pu parfois être dramatique – je veux parler ici des 65 soldats français qui ont été tués au service de la paix des Nations Unies en Bosnie dans le cadre de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Mon pays continuera d'apporter également une contribution à des opérations autorisées par le Conseil de sécurité, comme c'est le cas en Bosnie et au Kosovo aujourd'hui.

Je rappelle également qu'à l'Assemblée générale en septembre dernier, M. Védrine, au nom de l'Union européenne, avait évoqué les projets européens de renforcement des capacités de sécurité, de défense et de gestion des crises – renforcement prévu avec l'échéance de l'année 2003. À cette date en effet, l'Union européenne aura une capacité de sécurité et de défense allant jusqu'à 60 000 soldats et 5 000 policiers. Ces capacités pourront être, le moment venu, mises à la disposition de mandats des Nations Unies ou d'opérations autorisées par le Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a répondu, à notre sens, à l'appel des chefs d'État et de gouvernement émis lors du Sommet du Millénaire concernant les réformes appelées par le rapport de l'Ambassadeur Brahimi.

M. Duval (Canada) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, pour commencer, de féliciter le Groupe d'étude pour un effort de coopération remarquable et la manière constructive dont il a effectué un travail difficile. Je voudrais en particulier féliciter et remercier notre président, l'Ambassadeur Ward, dont les compétences, l'expérience et la sagesse ont permis au Groupe de produire un ensemble de mesures qui contribueront pour beaucoup à renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres de mener efficacement des opérations de paix. Le travail effectué rend également justice au Secrétaire général pour avoir créé le Groupe d'étude ainsi qu'aux efforts du Groupe d'étude lui-même. Nous félicitons, une fois de plus, le Secrétaire général d'avoir pris cette initiative et l'Ambassadeur Lakhdar Brahimi d'avoir produit un excellent rapport.

Le travail que nous avons effectué concrétise les grandes espérances que nous avons exprimées au Sommet du Millénaire. La détermination du Groupe de travailler à la réalisation d'un même objectif concret lui a permis de discuter et de mettre au point un cadre pragmatique et pratique propre à améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

L'annexe de la résolution constitue notre liste de contrôle de mesures axées non seulement sur la politique et la stratégie mais également – ce qui est peut-être encore plus important – sur les besoins d'ordre opérationnel et organisationnel. Ceux-ci sont notamment les mandats, la doctrine, l'analyse de l'information, le déploiement rapide, la prévention des conflits, la consolidation de la paix et l'administration civile transitoire.

(l'orateur poursuit en français)

Nous voudrions souligner des recommandations particulières conformes aux préoccupations qui sont de longue date celles du Canada, à savoir, la nécessité d'établir des mandats clairs et réalistes, de fournir des ressources suffisantes pour mener les opérations de maintien de la paix et assurer le déploiement rapide. Nous sommes heureux de constater que le document contient également des dispositions pour la protection des populations civiles touchées par les hostilités.

Le Canada accorde une importance particulière à ce que le Conseil tienne des consultations avec les pays fournisseurs de contingents de militaires et de policiers civils à chaque stade de la conception et de l'évolution d'une mission de maintien de la paix comme il est indiqué aux quinzième et seizième alinéas de l'annexe à la résolution. Cela est essentiel pour garantir la poursuite de l'engagement de ces pays tant au niveau militaire qu'au niveau politique. Nous estimons également

qu'il est d'une importance capitale que le Conseil reçoive à temps, quand il envisage de créer une force de maintien de la paix, des avis militaires de ceux qui sont directement associés à la dimension militaire d'une mission de maintien de la paix. Nous souscrivons donc à l'appel pour que des séances d'information d'ordre militaire soient régulièrement organisées par le Secrétariat, le commandant de la Force ou le conseiller militaire.

Pour terminer, le Canada voudrait une fois de plus remercier le Groupe d'étude de l'Ambassadeur Brahimi pour l'effort de coopération qu'il a déployé en vue d'établir ce cadre global pour le maintien de la paix qui servira désormais de référence aux activités du Conseil de sécurité dans ce domaine. Il s'agit là de premiers pas, extrêmement importants, vers l'application du rapport Brahimi. Nous appuyons donc sans réserve cette résolution.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Aujourd'hui le Conseil de sécurité conclut une phase importante de ses travaux. Le Conseil de sécurité a examiné en détail les recommandations portant sur ses domaines de compétence qui sont contenues dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, connu sous le nom de rapport Brahimi. Voici donc accomplie l'une des tâches que nous nous étions fixées lors de la séance du Sommet du Conseil de sécurité tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement pendant le Sommet du Millénaire.

Nous tenons à remercier tout spécialement le Président du Groupe d'étude spécialement créé dans ce but, à savoir le représentant permanent adjoint de la Jamaïque, l'Ambassadeur Curtis Ward, pour l'efficacité et la compétence avec lesquelles il a conduit ces travaux. Nous tenons également à souligner l'esprit constructif avec lequel les membres du Groupe d'étude ont travaillé, en recherchant des formules acceptables pour tous. Nous voulons croire que cet esprit continuera de prévaloir dans les prochains travaux sur ce point.

Nous pensons que ce document sera très utile au Conseil de sécurité dans l'orientation de ses travaux de maintien de la paix, et que les États Membres l'apprécieront à sa juste valeur. Il est important que le Conseil de sécurité se soit ainsi attaché à formuler des mandats clair et précis et à entreprendre l'examen immédiat et approfondi de toutes les questions concernant les préparations du déploiement des opérations de maintien de la paix. Le rôle que jouent les missions spéciales du Conseil de sécurité dans les zones de conflit a été ainsi confirmé.

Nous estimons que les dispositions sur la nécessité d'avoir des consultations avec les pays fournisseurs de troupes prouvent clairement que le Conseil est disposé à tenir compte du point de vue des pays qui contribuent de près aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Maintenant que la résolution sur le rapport Brahimi vient d'être adoptée, nous entamons une étape tout aussi importante de mise en oeuvre des décisions convenues. Cela concerne surtout le paragraphe proposé par la Fédération de Russie, par lequel le Conseil de sécurité s'engage à examiner la possibilité de recourir au Comité d'état-major pour renforcer les capacités des Nations Unies dans le rétablissement de la paix. Nous pensons que cette démarche permettra de maintenir l'équilibre dans la répartition des responsabilités entre les États Membres et le Secrétariat de l'ONU.

Nous estimons que les dispositions pertinentes de la Charte prévoient un système clair d'utilisation des capacités militaires et analytiques d'États qui sont membres du Conseil de sécurité au cours des différentes étapes des opérations de maintien de la paix. Ainsi, d'un côté, les États seront à même d'exercer leurs droits non seulement de prendre des décisions politiques, mais aussi de gérer les composantes militaires des opérations, et d'un autre côté, les pays fournisseurs de troupes, qui sont représentés au Conseil de sécurité, pourront ainsi répondre pleinement à leurs préoccupations. La délégation russe fera connaître ses vues en la matière, et nous espérons qu'elles feront l'objet d'autres discussions constructives.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre engagement à participer pleinement à l'examen et à la mise en oeuvre des recommandations du rapport Brahimi.

Mme Moglia (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous participons à un processus de prise de décisions à un moment déterminant dans l'histoire des opérations de maintien de la paix. La communauté internationale a reconnu à maintes reprises que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe fondamentalement à l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, nous avons été victimes des insuffisances d'un système qui n'a pas su s'adapter aux réalités actuelles. À plusieurs reprises, nous avons été dépassés par cette réalité. L'éclatement d'une nouvelle génération de conflits a montré que nous étions mal

préparés pour maintenir la paix, et nous a même obligés à tenter d'instaurer la paix dans des circonstances défavorables.

Nous avons tiré des enseignements des expériences du passé. En convoquant un groupe d'experts pour analyser les causes de ces erreurs, le Secrétaire général a fait preuve d'une grande sagesse. Le rapport Brahimi a réussi à formuler un diagnostic précis et à proposer des solutions spécifiques pour résoudre des problèmes concrets.

Le Conseil de sécurité a su réagir positivement à ce rapport. La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui comprend, en annexe, un document qui est l'aboutissement de longues et de profondes délibérations du Groupe de travail que le Conseil de sécurité a créé à cet effet. Je voudrais remercier tout particulièrement l'Ambassadeur Ward de la Jamaïque pour son dévouement et pour la façon remarquable dont il a dirigée les travaux du Groupe.

Nous sommes conscients du fait que nous n'en sommes qu'au début d'un long processus. Il y a à peine quelques mois, l'Argentine a déclaré, dans cette salle même du Conseil, que nous devions profiter de la conjoncture politique favorable actuelle pour progresser dans l'amélioration du système des opérations de maintien de la paix. Aujourd'hui, nous nous réjouissons de constater les premiers résultats d'une volonté politique commune.

Nous sommes convaincus que la mise en oeuvre réussie des recommandations du rapport dépend de la volonté des États Membres, laquelle doit se traduire, par exemple, par une décision qui consiste à doter l'Organisation des ressources humaines et financières nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités de maintien de la paix. Sans un véritable engagement de la part de ses Membres, l'Organisation des Nations Unies ne sera pas à même de progresser dans l'exécution de ses fonctions principales aux termes de la Charte.

En toute conviction, l'Argentine suit de près ce processus tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, en participant aux travaux du Comité spécial de l'Assemblée générale sur les opérations de maintien de la paix.

Ceci dit, je voudrais parler brièvement de certaines recommandations auxquelles mon pays accorde une importance capitale.

Le maintien de la paix relève de la responsabilité de tous. L'absence de participation substantielle de la part des États Membres dotés de ressources et moyens considérables pourrait avoir un effet de dissuasion sur les autres pays fournisseurs de troupes, qui, souvent, font des efforts considérables pour honorer leurs engagements envers l'Organisation. Toute initiative visant à obtenir un plus grand engagement de la part des États ayant le plus de moyens ne peut qu'inciter les pays qui disposent de ressources limitées, comme le mien, à envisager d'augmenter ou de diversifier leur participation sous l'égide des États les plus capables. Il est évident qu'une plus grande participation de ces États apporterait des améliorations tangibles – par exemple, en ce qui concerne les aspects logistiques et ceux relatifs à la sécurité sur le terrain.

Nous nous réjouissons que le Conseil ait reconnu l'importance d'améliorer le mécanisme existant de consultation avec les pays fournisseurs de troupes, en formulant des propositions concrètes à cet égard. Le message adressé à ce groupe de pays doit être clair. Nous devons maintenir une communication ouverte dans les deux sens et tenir des réunions interactives qui permettront aux parties de faire part de leurs préoccupations et de leurs intérêts. Renforcer le processus de consultation exige d'abord que l'on facilite la participation à ces consultations, puis que l'on augmente le nombre de ces réunions. Nous notons avec satisfaction que le document tient compte de l'idée que ces consultations pourraient se tenir à l'initiative des pays fournisseurs de troupes eux-mêmes, comme il envisage de grandes possibilités de réunion.

La nécessité d'établir des règles d'engagement fermes a été, à notre avis, l'une des questions les plus délicates au cours de l'élaboration du document. Enfin, nous avons reconnu que le cadre général, les bases légales des actions à entreprendre sur le terrain, découlent du mandat même de la mission. Une fois qu'un mandat est défini, les règles d'engagement seront développées conformément à ses objectifs, en tenant compte notamment des circonstances particulières d'un conflit donné.

Nous ne pouvons manquer de lier cette question à la nécessité de doter les forces des Nations Unies d'une capacité de dissuasion qui leur permet de s'acquitter de leurs missions. Néanmoins, des doutes se profilent derrière cette affirmation.

À cet égard, nous partageons les vues que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Guéhenno, a exprimées il y a quelques jours lorsqu'il a présenté son rapport à la Quatrième Commission. Il a dit que le maintien de la paix, c'était faire la paix et non la guerre, mais que la distinction entre le maintien de la paix fondé sur une capacité de dissuasion crédible et le fait de faire la guerre était minime. Le défi, a conclu M. Guéhenno à ce moment-là, consiste à déployer des opérations ayant une capacité crédible qui permette de rester fidèle aux principes fondamentaux du maintien de la paix.

La nécessité de compter sur des contingents bien équipés et bien entraînés semble indissolublement liée à la capacité de dissuasion. L'Argentine a réaffirmé à plusieurs reprises que cela représentait l'un des éléments clefs qui contribuaient au succès de toutes les opérations. Dans l'annexe à la résolution, on souligne qu'il importe que les États Membres prennent les mesures nécessaires pour assurer la formation de leurs effectifs, et on fait ressortir l'importance de la coopération internationale. Je souhaiterais rappeler qu'à l'occasion de l'Assemblée du Millénaire, mon pays a mis à la disposition de l'ONU les deux centres de formation dont nous disposons actuellement pour le personnel militaire et pour les forces de sécurité. La possibilité de compter sur des effectifs dont les normes de formation sont uniformes améliorera certainement le commandement de ces contingents sur le terrain et permettra d'accroître leur efficacité.

Enfin, je voudrais réaffirmer notre préoccupation constante à l'égard des conditions de sécurité sur le terrain. Des événements récents nous montrent malheureusement que le personnel concerné se trouve confronté à des situations de plus en plus dangereuses. Lors de la planification des missions, il faut inclure des mesures de sécurité, et nous devons appuyer la recommandation énoncée dans l'annexe à la résolution, selon laquelle les pays fournisseurs de contingents peuvent demander une réunion privée avec le Conseil de sécurité lorsqu'une détérioration inattendue des conditions sur le terrain menace la sécurité de leur personnel.

Lors de l'Assemblée du Millénaire, le Président de l'Argentine, M. de la Rúa a réaffirmé la ferme intention de son pays de continuer de participer aux opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité. Nous espérons que la volonté politique qui nous a permis d'adopter la résolution ne disparaîtra pas et qu'elle nous permettra de poursuivre ce processus pour que l'Organisation des Nations Unies puisse accroître sa crédibilité en s'acquittant de cette fonction primordiale. Dans la mesure où l'Organisation pourra continuer d'assurer la paix et la sécurité internationales, nous travaillerons dans l'intérêt de tous les peuples du monde.

M. Greenstock (Royaume-Uni) *(parle en anglais)* : Puisque le temps passe, je vais abréger ma déclaration dont le texte a été distribué en entier.

La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui établit un plan pour les travaux futurs du Conseil, et trois aspects de l'annexe sont particulièrement importants. Premièrement, elle contient un engagement visant à donner aux opérations de maintien de la paix des mandats clairs – par exemple, davantage d'exposés réguliers du conseiller militaire, un système amélioré de consultation avec les pays fournisseurs de contingents, et une participation accrue de l'ONU à la négociation des accords de paix, qui sont tous des éléments essentiels.

Deuxièmement, cette résolution permettra aux forces de maintien de la paix d'être plus efficaces lorsqu'elles sont sur le terrain. Une mission rapidement déployée et conçue efficacement peut contribuer considérablement à la consolidation d'une paix fragile.

Troisièmement, le document montre clairement que notre rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne saurait être défini de façon étroite. L'ONU doit avoir recours à un ensemble d'outils plus efficaces pour prévenir les conflits, et doit être en mesure de mettre en place des stratégies coordonnées pour instaurer la paix lorsque le conflit a pris fin.

Cette résolution représente un premier pas. Elle énonce une série de mesures pratiques en termes clairs et précis. L'Ambassadeur Ward mérite nos félicitations pour avoir su guider le Groupe de travail vers cet excellent résultat. Toutefois, ce n'est qu'un début. Au Conseil de sécurité, nous avons la responsabilité de donner suite au programme que cette résolution représente dans nos travaux quotidiens. Le Conseil de sécurité n'est que l'un des partenaires qui devront prendre des mesures claires et décisives pour que le rapport Brahimi soit mis en oeuvre de façon appropriée. D'autres organes des Nations Unes, y compris l'Assemblée générale elle-même, sont déjà engagés et doivent avancer rapidement vers l'étape de la mise en oeuvre.

Les États Membres, y compris le Royaume-Uni, doivent examiner leurs propres procédures internes pour veiller à ce que les troupes et la police civile puissent être déployées rapidement, et qu'elles soient bien entraînées et bien équipées. Le Secrétaire général a déjà élaboré un plan d'action dans les domaines qui relèvent de sa responsabilité. Nous sommes convaincus qu'il prendra des mesures fermes pour faire en sorte que les procédures du Secrétariat soient rationalisées, que la coordination soit institutionnalisée et que la qualité du soutien et des conseils qui peuvent être offerts au Conseil et aux opérations de maintien de la paix sur le terrain soit renforcée.

Le Représentant permanent du Bangladesh a mentionné plus tôt la proposition de sa délégation qui vise à exiger que les membres permanents du Conseil de sécurité contribuent à chacune des opérations de maintien de la paix. Cette déclaration laissait entendre que tous les membres permanents ne respectent pas leurs obligations en matière de maintien de la paix. Je rejette cette insinuation. Au cours de la dernière décennie, le Royaume-Uni a été un chef de file parmi les pays qui ont contribué aux opérations de maintien de la paix, en fournissant des contingents militaires et des forces de police ainsi que des ressources en quantité importante, et en amorçant des activités de formation avec certains États Membres, surtout en Afrique. Nous consacrons également d'énormes ressources – et des Britanniques y laissent parfois la vie – aux opérations visant à instaurer ou à renforcer la paix et la sécurité internationales dans des circonstances beaucoup plus difficiles que celles qui entourent les opérations de maintien de la paix traditionnelles. Notre appui aux objectifs de l'ONU en Sierra Leone constitue un témoignage constant de notre engagement à cet égard. Nous convenons que ceux qui ont une plus grande capacité doivent offrir une contribution proportionnelle à cette capacité, et le Royaume-Uni s'acquitte de cette obligation.

Le Premier Ministre britannique a déclaré lors du Sommet du Millénaire que le rapport Brahimi était juste et qu'il devait être mis en oeuvre sur une période maximale de 12 mois. Nous félicitons à nouveau le Groupe d'étude d'avoir pu altérer notre façon de voir les choses. Nous devons affirmer clairement que les opérations de maintien de la paix sont des outils cruciaux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et représentent une composante essentielle de notre tâche plus large et prioritaire qui consiste à parvenir à un développement durable. Dans l'intérêt de tous, nous devons ensemble saisir cette occasion historique de faire fonctionner le maintien de la paix, qui nous est offerte par le rapport Brahimi.

M. Wang Yingfan (Chine) *(parle en chinois)* : D'emblée, je voudrais remercier l'Ambassadeur Ward de la Jamaïque, qui a présidé avec succès les réunions du Groupe de travail, et qui a déployé des efforts inlassables pour parvenir à un consensus sur le projet de résolution au sein de ce groupe. Aujourd'hui, sur la base des travaux effectués par le Groupe, le Conseil de sécurité est parvenu à un consensus sur le renforcement des opérations de maintien de la paix. C'est là un premier pas important vers le renforcement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, et il représente les bases de l'action que nous devrons entreprendre plus tard. À l'heure actuelle, les États Membres demandent à l'unanimité un renforcement des opérations de maintien de la paix. Toutefois, pour traduire ce consensus en une action concrète, il convient de prendre des mesures décisives et pratiques, tout comme pour la réalisation des objectifs contenus dans la Déclaration du Millénaire.

Le succès des opérations de maintien de la paix de l'ONU dépend, en fin de compte, de la volonté d'une grande majorité des États Membres de l'ONU de prendre des engagements politiques durables, et de fournir des ressources et un appui suffisants et fiables. Si cette volonté n'existe pas, le renforcement des opérations de maintien de la paix ne sera en fin de compte qu'un mot vide de sens.

Nous avons toujours préconisé la recherche de solutions aux problèmes auxquels les opérations de maintien de la paix sont confrontées, et la prise de mesures efficaces pour améliorer et renforcer la capacité de maintien de la paix de l'ONU afin de permettre au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et de maintenir plus activement et plus efficacement la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous avons accordé toute notre attention et avons appuyé très activement les recommandations pertinentes contenues dans le rapport Brahimi. Nous espérons sincèrement que ces recommandations qui sont plus réalistes et plus viables pourront être mises en oeuvre dès que possible.

Cependant, nous reconnaissons également que le renforcement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies est un processus, et

qu'il y a de nombreuses questions qui méritent d'être examinées plus avant, et dont beaucoup ne peuvent pas être résolues par un seul document, ni même plusieurs. Nous sommes prêts à continuer de déployer des efforts pour renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

M. Ben Mustapha (Tunisie) : Je voudrais, tout d'abord, vous remercier d'avoir organisé cette réunion consacrée au rapport Brahimi sur les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation voudrait rendre hommage à M. Brahimi ainsi qu'aux membres du panel pour le document important qu'ils ont élaboré. Ce document a suscité un intérêt particulier au sein des Nations Unies en raison de l'importance du sujet, de l'évaluation utile qu'il a faite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de la portée des recommandations qui y sont formulées pour remédier aux lacunes dans le système actuel et répondre aux besoins des opérations de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité a établi un groupe de travail pour entreprendre l'examen des recommandations qui relèvent de la compétence du Conseil. Cet examen fait partie d'un processus d'examen collectif entamé au sein de notre Organisation auquel prennent part aussi bien l'Assemblée générale que le Secrétariat, conformément à leurs responsabilités respectives en la matière.

Je voudrais, à cet égard, exprimer la haute appréciation de ma délégation à l'Ambassadeur Curtis Ward de la Jamaïque pour la compétence et la détermination dont il a fait preuve dans la conduite des délibérations du Groupe de travail. L'important document que le Conseil de sécurité vient d'adopter est le fruit d'efforts laborieux engagés dans un esprit de coopération et de compromis.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des dispositions que contient ce document, mais je voudrais faire quelques commentaires.

Nous souhaitons, d'abord, réitérer l'importance que nous accordons à ce que les opérations de maintien de la paix respectent rigoureusement les buts et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États ainsi que la non-ingérence dans les affaires relevant essentiellement de leur juridiction nationale est essentiel pour les efforts de promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Nous partageons la conviction que le renforcement de la capacité de maintien de la paix des Nations Unies nécessite, outre la volonté politique des États Membres, une amélioration tant au niveau des structures qu'au niveau de la gestion, afin de les adapter à la réalité et aux événements qui ont eu lieu ces dernières années, ainsi que les ressources nécessaires. Il importe de doter les opérations de maintien de la paix d'un mandat, d'objectifs et de structures de commandement clairement définis ainsi que des moyens de financement assurés. Avant de se désengager d'une mission, l'ONU doit s'assurer que l'objectif pour lequel elle est engagée est atteint.

S'agissant du déploiement rapide des opérations de maintien de la paix, il convient de reconnaître que l'ONU a été lente dans le déploiement de certaines missions. Cette lenteur a été interprétée par certains comme une indication de l'incapacité de l'ONU à assumer ses responsabilités à l'égard de certains conflits. D'autres ont accusé l'ONU de sélectivité dans le traitement des conflits selon les régions où ils se déroulent. Pour éviter de telles situations, une priorité égale doit être accordée au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans chaque région du monde, comme l'a affirmé le Conseil de sécurité dans la résolution 1318 (2000), qu'il a adoptée, le 7 septembre dernier, au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

Résoudre le problème lié à l'insuffisance des effectifs et du matériel pour les opérations de maintien de la paix est évidemment une question fondamentale dans tout le processus. Il s'agit là d'une responsabilité collective de tous les États Membres et en particulier ceux ayant le plus de capacités et de moyens.

Le groupe Brahimi souligne l'utilité d'institutionnaliser des consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Cette recommandation représente en fait l'une des principales demandes des pays qui fournissent des contingents. En effet, ces pays jouent un rôle essentiel dans la mise en oeuvre sur le terrain des mandats des opérations de maintien de la paix décidés par le Conseil de sécurité. Les expériences du passé appellent au renforcement et à l'amélioration significative de la qualité des consultations entre le Conseil de sécurité et ces pays dès la phase de planification des nouvelles

opérations et durant toute leur évolution. Des consultations étroites et significatives sont de nature à améliorer les chances de succès de ces opérations.

Le groupe recommande à juste titre l'adoption de stratégies de prévention des conflits qui soient plus efficaces. En effet, la prévention se trouve aujourd'hui au centre des priorités de la communauté internationale. Nous pensons qu'un engagement soutenu doit être accordé à l'examen des causes profondes des conflits selon les spécificités de chaque conflit. Ceci requiert une approche globale à laquelle contribuent les organes des Nations Unies selon leurs prérogatives.

Le groupe souligne, à juste titre, l'importance de l'élaboration de meilleures stratégies de consolidation de la paix, tant il est vrai qu'une paix durable ne peut être établie sans que soit confortée l'action de reconstruction. Nous partageons la conviction selon laquelle la paix et le développement sont intimement liés. La pauvreté et le sous-développement sont parmi les facteurs majeurs des conflits. Par conséquent, un engagement plus soutenu de la part de la communauté internationale pour réduire la pauvreté dans le monde et promouvoir le développement durable est à la fois un pas vers la prévention des conflits et une contribution à la consolidation de la paix.

Le travail accompli par le Conseil de sécurité sur le rapport Brahimi et qui s'est couronné par le document qu'il vient d'adopter constituera sans doute une contribution importante de la part du Conseil de sécurité aux efforts collectifs déployés au sein des Nations Unies dans la recherche des moyens de renforcer la capacité de notre Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix.

M. Shahril Effendi (Malaisie) *(parle en anglais)* : La délégation de la Malaisie partage entièrement l'opinion selon laquelle le Conseil de sécurité devrait entreprendre un examen approfondi des recommandations contenues dans le rapport Brahimi sur l'amélioration du rôle des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous voulons nous associer aux orateurs qui nous ont précédés et féliciter le Groupe de travail sur le rapport Brahimi, qui a été dirigé avec brio par l'Ambassadeur Curtis Ward de la Jamaïque, qui a accompli ainsi sa tâche dans les délais prévus.

L'adoption de la résolution 1327 (2000), nous l'espérons, poussera d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies à mener à bien eux aussi leurs travaux dans les domaines qui relèvent de leur compétence eu égard aux recommandations du Groupe.

Nous sommes d'accord pour dire que le Conseil de sécurité doit faire son devoir et renforcer les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Les opérations d'aujourd'hui, contrairement au passé, font face à une myriade de circonstances difficiles et différentes. Afin de mettre en oeuvre de façon professionnelle et efficace les décisions du Conseil de sécurité relatives à ces opérations, nous devons veiller à ce que ces opérations soient munies des outils nécessaires.

La crise actuelle qui touche la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) est un exemple frappant de la nécessité urgente pour tous les États-Membres, en particulier pour ceux qui ont la plus grande capacité et les plus grands moyens de fournir des contingents aux opérations de maintien de la paix. Des moyens doivent être trouvés, et ce rapidement, pour remédier à ces lacunes.

La Malaisie se félicite, entre autres, de l'engagement pris par le Conseil de renforcer considérablement le système actuel de consultations qui consiste à tenir des séances privées avec les pays qui fournissent des contingents. Nous souhaitons voir mettre en oeuvre rapidement les décisions et les recommandations, contenues dans l'annexe à la résolution qui vient d'être adoptée et appuyons la décision du Conseil d'examiner régulièrement la mise en oeuvre de ses dispositions.

M. Krokhmal (Ukraine) *(parle en anglais)* : Ma délégation croit que le rapport Brahimi est un repère dans les efforts communs que nous déployons pour faire que le maintien de la paix par les Nations Unies soit plus efficace dans le contexte de la réforme générale de l'ONU. Nous rendons hommage à tous les membres du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, et en particulier à M. Brahimi.

Le rapport est un document détaillé qui traite de la plus grande partie des aspects des activités de maintien de la paix des Nations Unies. Il contient une analyse utile de l'expérience des Nations Unies dans le passé et de leurs capacités actuelles de maintien de la paix. Ma délégation estime que la plupart des recommandations contenues dans le rapport sont concrètes, claires, crédibles et réalistes. Dans ce contexte, nous apprécions la présentation par le Secrétaire général de deux rapports de suivi sur la mise en oeuvre du rapport Brahimi; nous les avons aussi jugés très utiles.

Il convient de signaler qu'il y a quelques mois, au Sommet du Millénaire et au Sommet du Conseil de sécurité, deux documents historiques ont été adoptés : la Déclaration du Millénaire et la résolution 1318 (2000) du Conseil de sécurité. Vous vous rappellerez que dans leur Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement avaient exprimé leur détermination de rendre l'ONU plus efficace dans le maintien de la paix et la sécurité en lui donnant les ressources nécessaires pour mener ses activités.

Pour souligner le fait que l'histoire du maintien de la paix et des Nations Unies a atteint un tournant, nous croyons fermement qu'il importe aujourd'hui que les recommandations et les conclusions décrites dans les documents ci-dessus soient bien mises en oeuvre. C'est dans ce contexte que nous voyons la résolution et son annexe que nous venons d'adopter. Ma délégation a participé à l'élaboration du projet de résolution et de son annexe, et nous comprenons à quel point la tâche du Groupe de travail du Conseil a été difficile. Je voudrais exprimer ma reconnaissance aux membres du Groupe de travail du Conseil et à son président, l'ambassadeur Ward de la Jamaïque, pour un travail bien fait.

Permettez-moi de faire quelques observations sur les groupes et les paragraphes de l'annexe. En ce qui concerne le groupe I et le groupe II, nous soutenons totalement les dispositions relatives aux recommandations du Groupe de travail tendant à donner aux opérations de maintien de la paix des mandats clairs, crédibles et réalistes. Cela aidera certainement les forces de maintien de la paix à s'acquitter de leurs tâches avec succès. De tels mandats serviront de base à des règles d'engagement claires des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

Ma délégation croit que le fait de reconnaître la nécessité d'améliorer le système de consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat, et les pays fournisseurs de contingents, représente un élément très important de la résolution. Nous sommes certains que ces consultations seront extrêmement utiles pour tous les partenaires, qui comprendront mieux la situation sur le terrain et les mandats des opérations, et qu'elles permettront aussi de mieux renforcer la coordination entre eux dans la réalisation de leurs tâches en matière de maintien de la paix.

Ma délégation soutient la position selon laquelle le Conseil devrait consulter les fournisseurs de contingents et le Secrétariat à toutes les étapes des opérations de maintien de la paix, en particulier lorsque la situation sécuritaire se détériore sur le terrain et pourrait représenter une menace pour les forces de maintien de la paix. Nous croyons que ces consultations devraient être organisées à la demande des fournisseurs de contingents, sans préjuger du Règlement intérieur provisoire du Conseil. Avec cette toile de fond, nous pensons que pendant la crise récente en Sierre Leone, il a été utile de tenir des consultations entre le Conseil de sécurité et les fournisseurs de contingents au moyen de réunions privées. Ma délégation soutiendra énergiquement toute mesure qui sera prise pour assurer un mécanisme de consultations plus efficace et une transparence accrue dans le processus de prise de décision du Conseil de sécurité en ce qui concerne la conduite des opérations de maintien de la paix.

En ce qui concerne le Groupe IV, nous nous félicitons de l'amélioration de la capacité de déploiement rapide des Nations Unies grâce au système d'arrangement de réserves, comme le prévoit le paragraphe 6 de ce groupe. Nous sommes partie du système depuis 1997.

Nous soutenons les dispositions des groupes V et VI sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix, parce que ces idées sont tout à fait conformes à la proposition présentée par le Président de l'Ukraine au Sommet du Millénaire du Conseil de sécurité. Il s'agit de développer une stratégie globale des Nations Unies pour la prévention des conflits sur la base d'un large recours à la diplomatie préventive et à la consolidation de la paix. C'est avec toutes ces pensées en tête que ma délégation a voté en faveur de la résolution 1327 (2000).

En conclusion, je voudrais mentionner que le maintien de la paix est au coeur de la contribution de l'Ukraine à l'action de l'ONU. Puisque nous participons aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies depuis plus de huit ans, notre expérience nous permet de dire qu'une réforme authentique du mécanisme de maintien de la paix des Nations Unies aurait dû être menée de longue date. C'est pourquoi l'adoption de la résolution d'aujourd'hui, qui vise à mettre en oeuvre les recommandations du rapport Brahimi, représente un pas important vers cet objectif. Ma délégation continuera de contribuer à cette importante tâche.

Le Président *(parle en anglais)* : Je remercie le représentant de l'Ukraine et je donne la parole au représentant de la Namibie.

M. Kaxuxwena (Namibie) *(parle en anglais)* : Ma délégation félicite l'ambassadeur Ward, de la Jamaïque, de la manière dont il dirige le Groupe de travail qui a conduit à l'adoption de la résolution d'aujourd'hui au Conseil de sécurité.

Au Sommet du Conseil de sécurité, le Président de la Namibie, M. Sam Nujoma, a souscrit au rapport du Groupe d'étude des Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix, et aux recommandations qui y sont contenues. Nous nous félicitons donc de l'examen rapide du rapport Brahimi dans l'ensemble du système des Nations Unies. De l'avis de ma délégation, les recommandations contenues dans la résolution aujourd'hui adoptée nous donnent la possibilité de tenir compte des enseignements tirés du passé et des opérations de paix en cours.

En vertu de la Charte des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix sont une responsabilité collective et partagée. Si les organisations régionales ont un rôle à jouer pour la paix et la sécurité, la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales revient au Conseil de sécurité. À cet égard, la disposition mentionnée dans la résolution qui tend à renforcer le système de consultation avec les pays fournisseurs de contingents, à tous les niveaux, pendant l'examen des mandats est d'une importance primordiale. Ma délégation est en accord avec celles qui ont insisté en faveur de mandats clairs et crédibles.

Nous soulignons la nécessité d'un déploiement rapide et attendons avec impatience les conclusions que tirera le Secrétaire général concernant les modalités qui permettent d'atteindre ces objectifs. En effet, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notre meilleure garantie est de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Il est indispensable pour la paix et la sécurité d'investir dans la promotion d'un développement durable.

Le rapport réaffirme en outre le rôle indispensable joué par les femmes en matière de prévention et de règlement des conflits, et entérine sans réserve l'intégration d'une démarche soucieuse de parité dans les opérations de maintien de la paix. L'application intégrale de la résolution 1325 (2000) est donc vitale. Nous sommes heureux de noter que dans le plan de mise en oeuvre, le Secrétaire général recommande la création d'une unité chargée des questions de parité au sein du Département des opérations de maintien de la paix.

M. Keita (Mali) : En raison de l'heure tardive, je vais abréger mon intervention.

Ma délégation se félicite de la décision du Conseil de conférer aux opérations de maintien de la paix des mandats clairs, crédibles et réalistes. Alors que l'homme doit être plus que jamais au coeur du nouveau millénaire, le Conseil de sécurité se devait ainsi de rendre visible et lisible une capacité d'agir qui dissuade et rassure.

Aussi, permettez-moi de saluer la démarche du rapport Brahimi qui fait date dans le processus qui, sans aucun doute, transformera les Nations Unies véritablement en une force crédible de paix. Je voudrais me féliciter également du travail du Groupe sous la présidence de l'Ambassadeur Ward pour le résultat auquel il est parvenu à l'issue d'intenses négociations. Nous saluons à cet égard le consensus ayant abouti à l'adoption de la résolution sur la question, ce qui confirme encore l'engagement du Conseil dans le maintien de la paix.

Ma délégation encourage l'élaboration de stratégies globales et intégrées permettant de s'attaquer aux causes profondes des conflits, notamment dans leurs dimensions économiques, politiques et sociales. Elle se réjouit de l'initiative de dépêcher plus fréquemment des missions d'établissement des faits dans les zones de tension, à titre de mesure immédiate de prévention de crises. Toutefois, elle estime que les mesures de prévention des conflits doivent s'opérer conformément au respect du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Ma délégation appuie le principe du déploiement rapide lorsque le Conseil en a ainsi décidé. À ce titre, elle encourage le Secrétaire général, pendant la planification et la préparation d'une opération de maintien de la paix, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter ce déploiement.

En outre, ma délégation se félicite du renforcement du système existant de consultations entre le Conseil de sécurité et les pays contributeurs de troupes. La coopération entre le Conseil et les organisations régionales devrait être renforcée. À cet égard, je me félicite du partenariat tissé entre le Conseil et notre sous-région, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Nous estimons que le programme de DDR – désarmement, démobilisation, réintégration – doit être financé au même titre que l'opération de maintien de la paix. La formation des forces de maintien de la paix au respect des droits de l'homme, aux us et coutumes du pays dans lequel ils vont servir, s'impose comme une nécessité.

Nous réaffirmons le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, dans la consolidation de la paix. À ce titre, nous appelons à l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) du 31 octobre 2000.

Enfin, le Mali accorde une importance particulière à la résolution que nous venons d'adopter et exhorte à son suivi strict.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant des Pays-Bas.

Je m'associe aux autres délégations pour rendre hommage à l'Ambassadeur Ward, de la Jamaïque, pour la façon efficace dont il a dirigé le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le rapport Brahimi.

En adoptant la résolution soumise par le Groupe de travail, le Conseil de sécurité transmet un message clair pour indiquer qu'il est déterminé à faire mieux en matière de maintien de la paix. Dans le contexte de la résolution, le Conseil de sécurité a pris deux décisions qui constituent des développements qualitatifs majeurs, montrant ainsi que des leçons ont été tirées.

La première décision est l'expression de la volonté du Conseil de sécurité à donner aux opérations de maintien de la paix des mandats clairs, crédibles et réalistes. Ce faisant, les pays fournisseurs potentiels de contingents pourront décider, sur des bases plus solides, de participer ou non, et dans quelle mesure, à une opération de maintien de la paix.

La deuxième décision, étroitement liée à la première, vise à impliquer les pays fournisseurs de contingents de façon plus sérieuse et plus structurée. Dans l'annexe à la résolution adoptée, l'on mentionne spécifiquement la tenue de séances privées avec les pays fournisseurs de contingents, y compris à leur demande. Ces derniers seront dorénavant consultés, non seulement sur la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix, mais ils le seront également et surtout durant la phase de mise en oeuvre, lorsqu'un changement dans un mandat est envisagé ou qu'une dégradation rapide de la situation sur le terrain menace la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies. Cette disposition a une importance particulière pour ma délégation car, dans sept semaines, les Pays-Bas ne seront plus membre du Conseil de sécurité, mais seront un important fournisseur de contingents.

Ma délégation estime que le Conseil de sécurité a pris toutes les décisions positives pouvant être prises à ce stade, profitant de l'impulsion créée par l'excellent rapport Brahimi et le Sommet du Conseil de sécurité du mois de septembre. Étant donné que le Secrétaire général a déjà commencé à mettre en oeuvre d'autres recommandations du rapport Brahimi et a publié un rapport en la matière, nous attendons avec intérêt l'appui de l'Assemblée générale, dont les décisions rapides souligneront la responsabilité commune de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres dans le renforcement du rôle des Nations Unies dans les opérations de paix.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 45.